Envoyé en préfecture le 11/10/2019
Reçu en préfecture le 11/10/2019
Affiché le 11/10/2019
ID : 031-213102445-20191011-2019_11A-AR

République Française

Département 31

COMMUNE DE JUZET DE LUCHON

Arrêté n°2019-11 du 09 octobre 2019 prescrivant l'enquête publique du plan local d'urbanisme en cours d'élaboration de la Commune de JUZET DE LUCHON

Le Maire,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 123-10, L 123-11, L 123-13 et R 123-19 ;
Vu la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;
Vu la délibération en date du 28/11/2015 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme ;
Vu la délibération en date du 02/05/2019 du conseil municipal arrêtant le projet de plan local d'urbanisme en cours d'élaboration ;
Vu les pièces du dossier de plan local d'urbanisme en cours d'élaboration soumis à l'enquête publique ;
Vu les avis des différentes personnes publiques consultées ;
Vu l'ordonnance en date du 02/09/2019 de M. le président du tribunal administratif de TOULOUSE désignant Mademoiselle Alexandra RALUY, Commissaire enquêteur.

ARRETE :

Article 1er :
Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du plan local d'urbanisme en cours d'élaboration de la commune de JUZET DE LUCHON pour une durée de **31 jours à compter du 30 octobre 2019**.

Article 2 :
Mademoiselle Alexandra RALUY, domiciliée 22 rue Labruyère 31300 TOULOUSE, exerçant la profession d'Architecte DPLG, a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif de TOULOUSE.

Article 3 :
Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de JUZET DE LUCHON, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie. Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête.
De même, un registre dématérialisé sera mis à disposition du public à l'adresse suivante : https://www.registre-dematerialise.fr/1738.
L'ensemble des pièces du dossier sera aussi consultable sur ce site.

Envoyé en préfecture le 11/10/2019
Reçu en préfecture le 11/10/2019
Affiché le 11/10/2019
ID : 031-213102445-20191011-2019_11A-AR

Article 4 :

Le public pourra adresser ses observations écrites au commissaire enquêteur à la mairie.

Article 5 :

Le commissaire enquêteur recevra à la mairie le mercredi 30 octobre 2019, de 14 h à 17 h et le vendredi 29 novembre 2019 de 9h à 12h.

Article 6 :

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 3, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au maire de la commune de JUZET DE LUCHON le dossier avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées.

Article 7 :

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie pendant un an.

Article 8 :

Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée à M. le préfet du département de la Haute-Garonne et à Monsieur le Président du TA de TOULOUSE.

Article 9 :

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant celle-ci, la commune portera à la connaissance du public, par tous moyens appropriés d'affichage, notamment sur les lieux concernés par l'enquête et de presse écrite ou de communication audiovisuelle, l'objet de l'enquête, les noms et qualités du commissaire enquêteur ou des membres de la commission d'enquête, la date d'ouverture, le lieu de l'enquête et la durée de celle-ci.

Fait à JUZET DE LUCHON, le 11 octobre 2019

Le Maire,

Alain LAFONTAN

MAIRIE DE JUZET-DE-LUCHON (Haute-Garonne)

Copie du présent arrêté sera adressée à :

M. le préfet du département de la Haute-Garonne

Mme la sous-préfète chargée de l'arrondissement de Saint-Gaudens

M. le directeur départemental de l'équipement